



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur PLACE Jean-Baptiste
Bois La Vaivre
71800 VAUBAN

Mâcon, le 8 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022365

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 124,76 ha situés sur les communes de :

- **LIGNY-EN-BRIONNAIS** : B283, B286, B287, B292, B294, B312, B313, B410, B411, B412, B413, B414, B415, B416, B417, C565, C566, C567, C568, C756, C767, C913, C960, C961, C962, C963, C964, C965, C1300,
 - **MAIZILLY (42)** : A384, A386, A388, A389, A390, A1436 (partie), A1502, A1506,
 - **VAUBAN** : A18, A21, A23, A24, A30, A32, A33, A34, A35, A36, A37, A38, A41, A46, A48, A49, A50, A52, A53, A55, A57, A69, A70, A71, A72, A73, A75, A77, A78, A79, A80, A82, A87, A88, A293, A294, A300, A301, A400, A401, A404, A407, A408, A409, A411, A559, A560, A561, A563, A568, A570, A571, A575, A606, A607, A662, A680, A681, A723, A728, A729, A764, A765, A812, B35, B65, B211, B227, B235, C2, C241, C249, C250, C298, C606, C607, C664, C665, C765, C766, C767, C792, C807,
- exploités par Monsieur PLACE Jean-Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 novembre 2022 sous le n° 2022365.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse